



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-AP-20210077-0001

Signée par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 18 mars 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs du Hameau de Grogneul pour l'élection de la commission syndicale

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs du Hameau de Grogneul
pour l'élection de la commission syndicale**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.2411-1 à L.2411-19 et de L.2412-1 à L.2412-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.71 à L.78, L.247, L.252, L.253 et L.255-4 du code électoral ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Piat du 15 octobre 2020 transmise le 28 octobre 2020 visant à solliciter la convocation des électeurs du Hameau de Grogneul aux fins d'élire les membres de la commission syndicale ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-AP-20210015-0001 en date du 15 janvier 2021 abrogeant l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-AP-2020342-0002 du 7 décembre 2020 ;

Vu que la situation sanitaire actuelle permet l'organisation des élections de la commission syndicale du Hameau de Grogneul avec un taux d'incidence pour le département de l'Eure-et-Loir à 208,7 pour 100 000 habitants (données recueillies sur le site « geode.santepubliquefrance.fr ») ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs du Hameau de Grogneul sont convoqués pour le dimanche 2 mai 2021 et, éventuellement le dimanche 9 mai 2021 aux fins de procéder à l'élection des huit (8) membres de la commission syndicale de la section de commune de Grogneul.

Article 2 : Les déclarations de candidature à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune de Grogneul, obligatoires pour tous les candidats, seront déposées à la :

Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République 28000 Chartres
Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de la légalité et des élections
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Pour le premier tour de scrutin :

du jeudi 25 mars 2021 au jeudi 8 avril 2021 aux heures habituelles d'ouverture du site, et le jeudi 8 avril 2021 jusqu'à 18 heures.

Pour le deuxième tour de scrutin :

du lundi 3 mai 2021 au mardi 4 mai 2021 à 16 heures, aux heures habituelles d'ouverture du site, et le mardi 4 mai 2021 jusqu'à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures devront être présentées selon les modalités définies par les articles L.255-2 à L.255-4 et LO.255-5 du code électoral.

Article 4 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale arrêté le 24 février 2020.

Article 5 : Les électeurs se réuniront au sein de la Mairie de la commune de Saint-Piat. Le scrutin durera une journée sous réserve des dispositions de l'article 7 de présent arrêté.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00, heure légale, et clos à 18h00, heure légale.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Saint-Piat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune avant la date de déclaration de candidature.

Fait à Chartres, le **18 MARS 2021**

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE